

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 1844.

## RAPPORT

*Fait par M. MAST DE VRIES, au nom de la commission de comptabilité <sup>(1)</sup>, sur une demande de crédit supplémentaire au Budget de la Chambre, pour l'exercice 1844.*

**MESSIEURS,**

La commission de comptabilité vient d'examiner une demande de majoration de 65,000 francs pour le Budget de la Chambre de 1844, qui lui a été soumise par la Questure.

Cette majoration est nécessaire par suite de la longue durée de nos réunions dans le courant de l'année 1844.

L'indemnité des membres était portée sous le n° 1, pour 305,000 francs, et calculée sur une éventualité de neuf mois de session; cette durée sera dépassée, les réunions atteindront neuf mois et neuf jours. Les dépenses s'élèveront à fr. 314,895 80 c', et excéderont ainsi le crédit de . . . . . fr. 9,895 80

Le n° 16 porte le chiffre de 42,000 francs, pour papier, plumes, feu, lumière, ameublement, impressions et dépenses imprévues; déjà au 1<sup>er</sup> novembre ce crédit était insuffisant, les dépenses s'élevaient à . . . . . 48,587 94

---

A REPORTER. . . . . fr. 48,587 94      9,895 80

---

(1) La commission est composée de MM. D'HOFFSCHMIDT, *président*, DE MAN D'ATTENRODE, KERVYN, DE DRCKER, RODENEACH, ZOUDE et MAST DE VRIES, *rapporteur*.

REPORT. . . . fr.	48,587 94	9,895 80
Elles doivent encore être majorées de celles à faire jusqu'au 31 décembre, qui sont présumées s'élever à. . . . .	48,223 20	
Ensemble. . . . fr.	96,811 14	
Les prévisions étant de. . . . .	42,000 »	
Le surcroît de dépenses sur ce numéro sera donc de . . . fr.	54,811 14	
Et le total de. . . . . fr.	64,707 »	

En chiffre rond, 65,000 francs.

La demande étant justifiée par ce qui précède, la commission de comptabilité a l'honneur de vous proposer de donner votre assentiment au projet de loi ci-contre.

*Le Rapporteur,*

**MAST DE VRIES.**

*Le Président,*

**C. D'HOFFSCHMIDT.**

PROJET DE LOI.

---

Leopold ,

Roi des Belges ,

*À tous présents et à venir, Salut.*

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété  
et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert à l'article unique du chapitre III, titre 2 du Budget de la Dette Publique et des Dotations de l'exercice de 1844, un crédit supplémentaire de *soixante-cinq mille francs* (65,000 francs), destiné à couvrir les dépenses de la Chambre des Représentants pendant ledit exercice.

Mandons et ordonnons, etc.

---